

PROJET D'ACCORD SOCIAL 2023-2024 (G10 - 15/03/2023)



FIN DE CARRIÈRE :

- Prolongation des CCT existantes pour les régimes RCC dérogatoires (métiers lourds, carrières longues, RCC médical) jusqu'au 30 juin 2025 et prolongation des CCT dispense disponibilité adaptée
- Revalorisation de 0,78 % du complément d'entreprise pour RCC (tous régimes) au 1er janvier 2023
- Reconnaissance plus rapide du RCC médical
- Prolongation des emplois de fin de carrière à 55 ans (1/5 e ou 1/2) (jusqu'au 30 juin 2025)
- Assouplissement de la condition de carrière pour les emplois de fin de carrière pour les travailleurs du groupe cible ETA/ateliers sociaux ("maatwerkbedrijven") (25 ans de carrière au lieu de 35 ans)

SALAIRES MINIMUMS (INTERPROFESSIONNELS) :

- Augmentation de 35 euros bruts à partir du 1er avril 2024, à augmenter à 50 euros nets par le biais de la réforme fiscale

PENSIONS COMPLÉMENTAIRES :

- Standstill (para)fiscal convenu – jusqu'au 1er janvier 2028 - en vue de faciliter l'harmonisation du 2e pilier de pension ouvriers-employés
- Maintien du libre choix du travailleur entre liquidation en capital ou rente

PROLONGATION DE ... :

- 0,10 % groupes à risque
- La dispense de l'obligation premier emploi si le secteur prévoit 0,15 % groupes à risque
- Du système de prime à l'innovation // Du système du tiers payant pour les transports publics
- De montant de l'amende pour non-proposition d'outplacement

ASSOUPLISSMENT DE ...:

- La procédure de reconnaissance CCT 90 (plans bonus)

HEURES SUPPLÉMENTAIRES : à la demande des employeurs

- Prolongation des 120 heures supplémentaires volontaires ou les heures supplémentaires « de relance » pour tous les secteurs (jusqu'au 30 juin 2025)
- Prolongation des heures supplémentaires fiscalement avantageuses (de 150 à 180 heures) pour tous les secteurs (jusqu'au 30 juin 2025)
- Prolongation de la CCT relative à la simplification de la procédure de demande de chômage économique des employés (jusqu'au 30 juin 2025) et l'indexation du montant journalier
- Monitoring des heures supplémentaires

QU'Y A-T-IL EN DEHORS DE CE PROJET D'ACCORD ?

Le gouvernement décide lui-même de la norme salariale et de la prime de pouvoir d'achat. Cela n'a pas été négocié avec le G10. Ce projet d'accord va maintenant être soumis aux organisations. Le jeudi 30 mars, les syndicats se prononceront définitivement. Ce projet d'accord, une fois approuvé, constituera le cadre inter-professionnel avec lequel les secteurs pourront commencer à travailler pour les négociations sectorielles